

Grand Jeu MAPARESTO

RÈGLEMENT DE JEU

Article 1 : Société Organisatrice

La société MAPA Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Variables, dont le siège est situé : 1 rue Anatole Contré - BP 37 - 17411 Saint-Jean-d'Angely Cedex, Immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 775 565 088 000 66 (Ci-après, la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu MAPARESTO » (Ci-après le « Jeu ») du 01/04/10 au 31/05/10.

Article 2 : Participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux restaurateurs (propriétaires et/ou gérants) basés en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Les bulletins de participation seront diffusés dans 1 dépliant encarté dans le magazine « Hôtellerie & Restauration » du mois de mai 2010, et envoyé aux abonnés « restaurants » (51 412 établissements), ainsi que sur le site www.maparesto.fr. Des bulletins seront également diffusés par les conseillers MAPA.

Article 3 : Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort, il suffit de compléter un bulletin de participation et de le renvoyer à MAPA Assurances : 1 rue Anatole Contré - BP 37 - 17411 Saint-Jean-d'Angely Cedex. Il est aussi possible de remplir un bulletin informatique sur le site www.maparesto.fr.

La participation est limitée à un bulletin par personne et par établissement (même nom, même adresse).

Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis parvenus à la MAPA avant la clôture du jeu.

Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera immédiatement déclaré nul.

Article 4 : Tirage au sort et dotations

Le tirage au sort sera effectué dans le cabinet d'étude de Maître Raphaëlle Renoux, huissier de justice à Bordeaux, 160 Cours du Médoc - 33 000 Bordeaux, le 15 septembre 2010 parmi les bulletins de participation et désignera les gagnants.

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants :

- 1^{er} prix : 1 Téléviseur Ecran LCD Toshiba 102cm, TNT HD d'une valeur commerciale approximative de 650 € TTC
- Du 2^e au 7^e prix : 1 Netbook eMachines 160 Go, 10,1" d'une valeur commerciale approximative de 229 € TTC/pièce
- Du 8^e au 17^e : 1 lampe Phillips LivingColors d'une valeur commerciale approximative de 130 € TTC/pièce
- Du 18^e au 67^e prix : 1 Clé USB 2 Go d'une valeur commerciale approximative de 8 € TTC/pièce

Les lots gagnés ne pourront être échangés ni contre des espèces, ni contre aucun autre lot.

Article 5 : Obtention des lots

Les gagnants seront avertis personnellement par lettre, à l'adresse indiquée sur leur bulletin, dans un délai de 3 semaines à compter du tirage au sort. Les lots seront ensuite expédiés aux gagnants dans un délai de 5 semaines à compter du tirage au sort. Si toutefois un lot n'est pas réceptionné ou accepté par son gagnant, il sera considéré comme acquis par la société organisatrice.

Toute personne pourra consulter le nom du gagnant sur le site www.maparesto.fr

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 7 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine, pendant trois mois et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : MAPA Assurances - 1 rue Anatole Contré - BP 37 - 17411 Saint-Jean-d'Angely Cedex dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée MAPA Assurances – 1 rue Anatole Contré - BP 37 - 17411 Saint-Jean-d'Angely Cedex.

Sauf en cas de refus explicite de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 9 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

Article 10 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, la profession et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé chez Maître Renoux, Huissiers de Justice, 160 Cours du Médoc, 33000 Bordeaux

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
MAPA Assurances - 1 rue Anatole Contré - BP 37 - 17411 Saint-Jean-d'Angely Cedex.

Les frais de timbre pour la demande du règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande à l'adresse suivante :
MAPA Assurances - 1 rue Anatole Contré - BP 37 - 17411 Saint-Jean-d'Angely Cedex.
La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

Le Règlement complet pourra également être consulté et téléchargé sur les sites www.mapa-resto.fr et www.mapa-assurances.fr

Article 12 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la société organisatrice.